Erasmus+ FRANCE JEUNESSE & SPORT

FICHE D'AIDE A LA LECTURE DU GUIDE DU PROGRAMME ERASMUS+ 2015

Service Volontaire Européen

#ERASMUSPLUS #MOBILITÉ #SVE

Action – clé 1 : Mobilité des individus à des fin d'apprentissage

Références dans le Guide du programme Erasmus+ 2015

- Critères d'éligibilité et règles de financement – Partie B // page 73
- Informations pour les demandeurs – Partie C // page 232

Calendrier des dates limites de dépôt des dossiers 2015

- **le 4 février 2015** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er mai et le 30 septembre 2015
- **le 30 avril 2015** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er août et le 31 décembre 2015
- **le 1er octobre 2015** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er janvier et le 31 mai 2016

Attention : ce document n'est pas exhaustif. Il est une aide à la lecture du Guide du Programme 2015, seul le Guide du Programme en anglais faisant foi.

Le « Service volontaire européen » dans le Guide du programme Erasmus+ 2015

Cette activité permet aux jeunes âgés de 17-30 ans d'exprimer leurs engagements personnels de façon non rémunérée et à temps plein par le biais d'un service volontaire de 12 mois maximum dans un autre pays au sein ou en dehors de l'Union européenne. Les jeunes volontaires ont la possibilité de contribuer au travail quotidien des organisations s'occupant de l'information des jeunes et des politiques de jeunesse, du développement personnel et socio-éducatif des jeunes , de l'engagement civique , de la protection sociale, de l'inclusion des personnes défavorisées, de l'environnement, des programmes d'éducation non formelle, des NTIC et de l'éducation aux médias, de la culture et de la créativité , de la coopération « au développement », etc.

Un projet SVE peut comporter entre 1 et 30 volontaires qui peuvent faire leur service volontaire soit individuellement ou en groupe.

Les organisations participantes au SVE ont en charge :

- l'hébergement, les repas et les transports locaux des volontaires ;
- De proposer et de mettre en place les tâches et activités pour les volontaires qui respectent les principes qualitatifs du Service Volontaire Européen, tel que décrit dans la charte SVE ;
- De fournir aux volontaires pendant toute la durée du volontariat, le soutien personnel, administratif et linguistique lié à son projet.

La participation à une activité SVE doit être gratuite pour les volontaires, à l'exception d'une contribution possible aux frais de transports à l'international (si la subvention Erasmus + ne couvre pas entièrement ces coûts) et à des dépenses qui ne seraient pas liées de prêt ou de loin à la mise en œuvre de l'activité. Les principaux frais liés à la participation de volontaires à une activité SVE sont couverts par la subvention Erasmus + ou par d'autres moyens obtenus par les organisations participantes au projet.

Outre le soutien apporté aux volontaires par les organisations participantes, les agences nationales ou centres régionaux « SALTO » organisent un cycle de formation et d'évaluation auquel doit participer chaque volontaire. Il se compose d'un séminaire à l'arrivée, une évaluation à mi-parcours (pour les SVE de 6 mois ou plus) et d'une évaluation au retour.

Les activités suivantes ne sont pas considérées comme un service volontaire européen dans le cadre du programme Erasmus + :

- les activités occasionnelles,
- les activités non structurées,
- le volontariat à temps partiel,
- les stages en entreprise,
- les emplois rémunérés,
- les activités récréatives ou touristiques,
- les cours de langue,
- l'exploitation d'un volontaire comme main-d'œuvre bon marché,
- les périodes d'étude ou de formation professionnelle à l'étranger, etc.

Le « Service volontaire européen »
dans le Guide du programme Erasmus+ 2015

CRITERES D'ELIGIBILITE

Organisations éligibles	Une organisation éligible peut être: - une organisation à but non lucratif, une association, une ONG; - une ONG européenne de jeunesse (ONGE); - une entreprise de l'économie sociale et solidaire; - un organisme public local ou territorial ; - un organisme public national ; - une association des régions ; - un groupement européen de coopération territoriale; Un organisme à but lucratif œuvrant dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises. Cette organisation doit impérativement être établie dans un pays du programme ou dans un pays partenaire voisin de l'UE (voir la section «Pays éligibles» à la partie A du Guide du Programme).
Qui peut déposer ?	Toute organisation établie dans un pays du programme et dûment accréditée peut déposer une demande de subvention. Cette organisation porte la demande, au nom de toutes les organisations partenaires impliquées dans le projet. Un projet de mobilité de jeunes en SVE se verra attribué un financement spécifique (voir les «règles de financement» dans le Guide du Programme) si le demandeur est: - un organisme public national ; - une association des régions ; - un groupement européen de coopération territoriale; - un organisme à but lucratif actif dans la responsabilité sociale des entreprises NB : Une copie PDF de la demande de subvention déposée doit impérativement être envoyée au Correspondant Régional.
Accréditation	Toutes les organisations impliquées dans une activité de Service Volontaire Européen doivent impérativement détenir une accréditation SVE valide. NB : en France les accréditations seront délivrées pour des durées allant de 1 an à 3 ans. NB : Une copie PDF de la demande d'accréditation déposée doit impérativement être envoyée au Correspondant Régional.
Nombre et profil des organisations	Une activité de SVE est transnationale et implique au moins deux organisations partenaires (une organisation d'envoi et une organisation d'accueil) de différents pays. Une de ces deux organisations doit nécessairement être du pays dans lequel la demande de subvention a été déposée.
Pays d'envoi des volontaires	Un volontaire d'un pays programme doit mener son SVE dans un autre Pays Programme ou dans un pays partenaire voisin de l'UE. Un volontaire d'un pays partenaire voisin de l'UE doit mener son SVE dans un pays programme.
Participants éligibles	Les jeunes âgés entre 17 et 30 ans, résidents légaux dans leur pays d'envoi. Un volontaire ne peut prendre part qu'à un seul service européen volontaire. Exception: les volontaires qui ont effectué un SVE court terme d'une durée maximale de 2 mois peuvent prendre part à un service volontaire européen supplémentaire. La durée cumulée de SVE ne peut en aucun cas excéder 12 mois.

Nombre de participants à un projet	Maximum 30 volontaires pour l'ensemble du projet.
Durée du projet	De 3 à 24 mois.
Durée du volontariat	De 2 à 12 mois. Pour faciliter l'organisation des séminaires à l'arrivée, l'activité doit commencer impérativement dans les **sept** premiers jours du mois. Dans le cas où le Service volontaire Européen implique au moins 10 volontaires sur une même activité ou implique des Jeunes Ayant Moins d'Opportunités, l'activité peut durer de 2 semaines à 12 mois.
Visite de planification préalable (VPP)	Si le projet prévoit une VPP, alors les critères d'éligibilité suivants doivent être respectés : - durée de la VPP: maximum 2 jours (jours de voyage exclus); - nombre de participants : 1 représentant de la structure d'envoi sachant que le nombre de participants peut être porté à 2 à condition que la deuxième personne soit le jeune pressenti pour prendre part à l'activité.
Où déposer ?	Les demandes de subvention doivent être déposées auprès de l'Agence nationale du demandeur.
Quand déposer ?	En 2015, les demandes de subvention doivent être soumises au plus tard : • **Le 4 février à 12h** (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1e mai et le 30 septembre 2015 (à condition que la convention soit signée) ; • **Le 30 Avril à 12h** (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1er août et le 31 décembre 2015 (à condition que la convention soit signée) ; • **Le 1er Octobre à 12h** (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1er Janvier et le 31 mai 2016 (à condition que la convention soit signée) ;
Comment déposer?	**S'enregistrer le plus rapidement en ligne.** (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site) Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi Lien pour la création du PIC code sur le portail URF : http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html Pour la fiche entité légale : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm Pour la fiche d'identification financière : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm **Et ensuite se reporter à la partie C du guide du programme à la page 232**

Le « Service volontaire européen »
dans le Guide du programme Erasmus+ 2015

CE QUI RESTE APPLICABLE / NOUVEAUTÉS

Contrats d'activité entre partenaires	Il est fortement recommandé à toutes les organisations partenaires impliquées dans un projet de signer un accord de partenariat entre elles. Un tel accord a pour but de définir clairement les responsabilités, les tâches et la contribution financière de toutes les parties impliquées dans le projet. Il appartient aux organisations de décider conjointement de la façon dont la subvention de l'UE sera redistribuée entre les partenaires et de l'ensemble des coûts couverts par chacun. Un tel accord constitue un outil essentiel afin d'assurer une coopération solide et claire entre les différents partenaires du projet et de cette manière éviter d'avoir à gérer des conflits potentiels. A titre indicatif, l'accord doit contenir à minima les informations suivantes: - le titre du projet et la référence de la convention établie entre l'organisation et l'Agence nationale où a été déposée la demande ; - les noms et contacts de tous les partenaires impliqués dans le projet ; - le rôle et les responsabilités de chaque organisation partenaire, et la répartition de la subvention de l'UE (selon les responsabilités ci-dessus) ; - les modalités de paiements et les transferts budgétaires entre les partenaires. Bien que la mise en place d'un tel document soit fortement recommandée afin de préserver les intérêts de chaque partenaire du projet, il reste un document interne entre les partenaires, et ne sera pas demandé par l'Agence nationale qui a octroyé la subvention.
Accréditation	L'accréditation permet d'accéder au Service Volontaire Européen et de veiller à ce que les principes et les normes de qualité minimum du SVE soient respectés. Ces normes sont définies dans la charte SVE et dans les lignes directrices de l'accréditation SVE qui sont publiées sur le site Web de la Commission européenne. Toute organisation d'un pays programme, de la zone Europe Orientale et Caucase, de la Fédération de Russie, qui souhaite envoyer ou recevoir des volontaires SVE ou coordonner un projet SVE doit être accréditée. L'accréditation des organisations SVE dans les pays du Sud de la Méditerranée sera également lancée progressivement au cours de l'année 2014 et deviendra obligatoire à partir de 2015. Les organisations participant à des événements SVE de « large échelle » ou des organisations SVE d'autres pays partenaires du monde impliquées dans des projets de « capacity building » peuvent participer à des activités SVE sans accréditation. Pour être accréditée, une organisation doit soumettre un formulaire de demande d'accréditation. Ce formulaire doit être soumis auprès des agences nationales ou de certains Centres de Ressources SALTO en charge des accréditations (voir ci-après). La même organisation peut demander à être accréditée pour un ou plusieurs objets (envoi et/ou accueil et/ou coordination). Les demandes d'accréditation peuvent être soumises à tout moment de l'année. Cependant, les demandes doivent être présentées dans un délai raisonnable avant le dépôt de la demande de la demande de subvention, y compris des activités SVE (au moins 6 semaines avant la présentation) afin d'éviter que l'activité SVE ne soit rejetée en raison du fait que certaines des organisations ne soient pas encore accréditées. L'accréditation des organisations SVE est réalisée par : - l'Agence nationale du pays programme où se trouve l'organisation ; - SALTO SEE pour les organisations situées dans les pays des Balkans occidentaux ; - SALTO EECA pour les organisations situées dans les pays du partenariat oriental et de la Fédération de Russie ; - SALTO Euromed pour les organisations situées dans les pays sud-méditerranéens.

Le « Service volontaire européen »
dans le Guide du programme Erasmus+ 2015

	L'accréditation peut être valable pour toute la durée du programme Erasmus+, ou pour une période plus courte. En France, il a été décidé que les accréditations auront une durée de validité de 1 an à 3 ans maximum. L'Agence peut effectuer des contrôles réguliers et/ou ponctuels pour vérifier que les organisations accréditées répondent toujours aux normes de qualité SVE. Suite à ces contrôles, l'agrément peut être soit suspendu soit retiré définitivement. Afin de faciliter la recherche de partenaires, les descriptions et profils de toutes les organisations accréditées et leurs projets sont publiés dans une base de données des organisations de Service Volontaire Européen. La base de données peut être consultée sur le site de la Commission Européenne. Les organisations disposent d'un accès personnel à cette base leur permettant de renseigner leurs périodes de disponibilité pour un projet d'accueil et d'ainsi inviter les jeunes intéressés à postuler.
Assurance	Une assurance complémentaire continuera à être souscrite pour les volontaires par la Commission Européenne Chaque volontaire SVE doit : - détenir une carte européenne d'assurance maladie; - être inscrit auprès de l'assurance SVE prévu par le programme Erasmus +, qui complète la couverture de la carte européenne d'assurance maladie et/ou les systèmes nationaux de sécurité sociale. Les volontaires qui ne sont pas admissibles à la carte européenne d'assurance maladie recevront une couverture complète par l'assurance SVE fournie par la Commission Européenne. L'organisation de coordination, en coopération avec les organisations d'envoi et d'accueil, est responsable de l'inscription du (des) volontaire(s). Cette inscription doit être faite avant le départ du (des) volontaire (s) et couvre la durée de l'activité SVE. Les informations sur la couverture et l'assistance offertes par l'assurance SVE pour les volontaires SVE, ainsi que des instructions pour l'inscription, sont disponibles sur le site Internet de l'Agence exécutive et sur MSH : http://global.msh-intl.com/index.php?option=com_content&view=article&id=101:service-volontaire-europeen-2&catid=12:commission-europeenne&lang=fr&Itemid=286
Sélection des volontaires	La sélection des volontaires peut être effectuée par l'une des organisations impliquées dans le projet (généralement cette tâche est effectuée par l'organisation d'envoi ou de coordination). Le Service Volontaire Européen est ouvert à tous les jeunes, y compris les Jeunes ayant moins d'opportunités (JAMO). Les volontaires doivent être sélectionnés d'une façon équitable, transparente et objective, indépendamment de leur appartenance ethnique, religieuse, de leur orientation sexuelle, de leurs opinions politiques, etc. Ils ne doivent pas non plus être sélectionnés par rapport à leurs qualifications, leur niveau d'éducation, d'expérience spécifique ou linguistique. Un profil plus spécifique du volontaire peut être établi s'il est justifié par la nature des tâches de l'activité SVE ou par le contexte du projet.

Contrat d'activité établi avec le volontaire	Avant son départ, chaque volontaire SVE **doit** signer un contrat d'activités avec son organisation d'envoi et d'accueil. Ce contrat définit les tâches qu'il/elle effectuera au cours de son SVE, les résultats d'apprentissage attendus. Dans le cadre de l'accord, il/elle recevra l'Info-kit SVE, qui contient des informations sur ce à quoi doit s'attendre le volontaire et sur la façon d'utiliser le Youthpass et la réception du certificat à la fin de l'activité. Un tel accord reste un document interne entre les partenaires et les volontaires, et ne sera pas demandé par l'Agence nationale qui a octroyé la demande de subvention. Néanmoins ces éléments feront l'objet d'une attention particulière lors de l'évaluation de la demande de subvention.
Soutien linguistique	Les volontaires effectuant un SVE d'une durée de deux mois ou plus peuvent recevoir un soutien linguistique avant le départ et doivent en recevoir un pendant l'activité. À cet égard, la Commission prévoit de mettre à disposition dans certains pays un outil en ligne pour les volontaires SVE afin d'évaluer leur niveau dans la langue qu'ils vont utiliser pendant leur volontariat. Cet outil permettra également de leur offrir, le cas échéant, la possibilité d'améliorer la connaissance de la langue avant et/ou pendant leur SVE. Ce service en ligne sera mis en place progressivement au cours du programme. Le soutien linguistique sera donc assuré comme suit: - Au moment de la demande de subvention, l'organisation coordinatrice doit estimer le besoin en terme de soutien linguistique pour les volontaires (dans la langue utilisée par les volontaires pendant leur SVE) ; - Les agences nationales, lorsque le système est disponible, attribuera aux organisations les licences pour accéder aux services en ligne en fonction de critères généraux définis par la Commission européenne ; - Une fois la sélection faite, les volontaires bénéficieront du service en ligne et effectueront un test de langue en ligne pour évaluer leurs compétences dans la langue étrangère qu'ils vont utiliser au cours de leur SVE. Les résultats de cette évaluation seront communiqués à tous les volontaires et n'influenceront en aucun cas leur départ en volontariat ; - En fonction du nombre de licences disponibles en ligne, les volontaires qui auront besoin d'un soutien linguistique se verront offrir la possibilité de suivre un cours de langue en ligne ; - A la fin de leur SVE, les volontaires effectueront une deuxième évaluation linguistique en ligne pour mesurer les progrès réalisés dans la langue utilisée pendant leur volontariat. Les résultats seront communiqués au volontaire, à l'organisation coordinatrice portant la demande, et pourront par la suite être intégrés au certificat Youthpass. Dans les premiers temps du programme, l'évaluation en ligne et les cours ne seront pas fournis dans tous les langues de l'UE et ces derniers ne pourront pas être disponibles pour tous les participants le demandant. Les licences seront attribuées par les agences nationales après acceptation des demandes de subvention et transmission par la Commission Européenne. Pour les langues qui ne seront pas disponibles en ligne au démarrage, le soutien linguistique des volontaires doit être organisé par les organisations d'envoi et d'accueil. Une subvention spécifique «soutien linguistique» est prévue à cet effet. Les bénéficiaires de cette subvention doivent encourager les volontaires à commencer à apprendre la langue avant leur départ en SVE. En outre, les organisations peuvent demander lors de la demande de subvention le «coût d'activité » afin de répondre aux besoins des volontaires en termes pédagogiques, en lien avec les tâches qui seront menées, pour la préparation linguistique interculturelle ou spécifique.

Le « Service volontaire européen » dans le Guide du programme Erasmus+ 2015

Préparation au départ	La préparation au départ est de la responsabilité des organisations SVE (généralement l'organisation d'envoi ou l'organisation coordinatrice) et donne aux volontaires l'occasion de parler de leurs attentes, de travailler autour de leurs motivations et de leurs objectifs d'apprentissage, et d'obtenir des informations sur leur pays d'accueil et sur le programme Erasmus+.
Cycle de formations	Il comprend : un séminaire à l'arrivée, une évaluation à mi-parcours (pour les projets de plus de 6 mois) et une évaluation au retour (à faire dans les 12 mois après le retour de SVE). La responsabilité de l'organisation du cycle de formation SVE dépend de l'endroit où se déroule le volontariat: • Dans les pays du programme : le cycle de formation est organisé par les agences nationales ; • Dans la zone Balkan-Caucase et de la Fédération de Russie : le cycle de formation est organisé respectivement par SALTO SEE et SALTO EECA ; • Dans les autres pays partenaires : le cycle de formation n'est pas assuré par les agences nationales ou SALTO. Il est de la responsabilité des organisations qui doivent s'assurer que les volontaires reçoivent une formation à l'arrivée et une évaluation à mi-parcours de leur SVE. À cet égard, les coûts liés à une telle préparation peuvent être couverts par le poste « coûts d'activité». Pour les dépôts « hors agences nationales », les organisations doivent communiquer immédiatement lors du dépôt de demande de subvention à leur Agence nationale ou au Centre de ressources SALTO, le nombre de volontaires déposés et les dates de volontariat, afin de pouvoir fixer le calendrier des formations des volontaires, la répartition et de gérer les convocations. Dès que les agences notifient les résultats, les organisations doivent confirmer l'acceptation ou le refus. Les organisations sont toujours encouragées à offrir des possibilités de formation et d'évaluation supplémentaires aux volontaires, même si aucun financement spécifique n'est prévu à cet effet dans la demande de subvention. Tous les formateurs en charge du cycle de formation SVE doivent fournir les informations nécessaires sur le Youthpass. Pour les volontariats d'une durée inférieure à 2 mois, les organisations SVE qui ont la responsabilité d'organiser de formations, qui doivent être adaptés aux besoins des volontaires et / ou au type d'activité SVE. Les coûts liés à une telle préparation peuvent être couverts par le poste « charges exceptionnelles » dans la demande de subvention. Dans le cadre des SVE « à grande échelle », les coûts liés à une telle préparation peuvent être couverts par le poste «frais d'activité».
Youthpass	Tout volontaire est en droit de recevoir un certificat Youthpass. Le Youthpass est un outil d'auto évaluation utilisé au cours des activités pour aider les volontaires à prendre conscience de leurs apprentissages. Le Youthpass décrit et valide l'expérience d'apprentissage non formel et informel acquis au cours du projet. Pour plus d'informations sur le Youthpass : www.youthpass.eu.

Le « Service volontaire européen »
dans le Guide du programme Erasmus+ 2015

REGLES DE FINANCEMENT

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle d'attribution
Voyage	Contribution aux frais de voyage des volontaires, aller-retour, de leur lieu d'origine à leur lieu d'activité. Y compris les frais de voyage de la visite de planification préalable quand nécessaire.	Coûts unitaires	Pour un voyage compris entre 100 et 499 km : 180 EUR par volontaire	Basé sur la distance de voyage du volontaire. La distance du voyage doit être calculée en utilisant l'outil de calcul de la Commission Européenne, sur la base d'un aller simple. http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm
			Pour un voyage compris entre 500 et 1999 km : 275 EUR par volontaire	
			Pour un voyage compris entre 2000 et 2999 km : 360 EUR par volontaire	
			Pour un voyage compris entre 3000 et 3999 km : 530 EUR par volontaire	
			Pour un voyage compris entre 4000 et 7999 km : 820 EUR par volontaire	
			Pour un voyage de plus de 8000 km: 1100 EUR par volontaire	
Coûts d'activité	Tous frais liés à la mise en œuvre de l'activité	Coûts unitaires	SVE de moins de 2 mois = [A5.2*] x Par jour * **tableaux ci-après**	Basé sur la durée du séjour en volontariat du jeune
			SVE entre 2 mois et 12 mois = [A5.3*] x Par mois * **tableaux ci-après**	
Soutien individuel	"Argent de poche" du volontaire pour ses dépenses personnelles	Coûts unitaires	SVE de moins de 2 mois = [A5.4*] x Par jour * **tableaux ci-après**	Basé sur la durée du séjour en volontariat du jeune
			SVE entre 2 mois et 12 mois = [A5.5*] x Par mois * **tableaux ci-après**	
Soutien linguistique	Coûts liés au soutien linguistique offert au volontaire – avant et/ou après le départ – afin d'améliorer les connaissances de la langue qu'il va utiliser pour mener à bien ses tâches.	Coûts unitaires	Seulement pour les activités entre 2 et 12 mois: 150 EUR par volontaire	Condition : les organisations doivent en faire la demande et dans la langue utilisée par le volontaire pour mener ses tâches et uniquement si cette langue n'est pas prise en compte par le service en ligne de la Commission Européenne.
Besoins spécifiques	Coûts additionnels directement liés à des volontaires en situation de handicap	Partie des coûts éligibles	100% des coûts éligibles	Condition: la demande de ces coûts doit être motivée dans la demande de subvention. Ces derniers devront être justifiés lors du rapport final.
Coûts exceptionnels	Frais de Visa ou liés aux coûts du VISA, titre de séjour, vaccinations. Coûts liés aux frais d'hébergement et de nourriture lors d'une visite de planification préalable. Coûts liés à du tutorat renforcé et / ou la préparation de JAMOs.	Partie des coûts éligibles	Coûts des garanties financières 75 % des coûts éligibles Autres coûts: 100 % des coûts éligibles	Condition: la demande de ces coûts exceptionnels doit être motivée dans la demande de subvention. Ces derniers devront être justifiés lors du rapport final.

Le « Service volontaire européen » dans le Guide du programme Erasmus+ 2015

Tableau des Coûts d'activité : Les montants varient selon le pays où l'activité a lieu. Pour les projets soumis par: un organisme public au niveau national ou régional; une association de régions, un groupement européen de coopération territoriale, un organisme type comité d'entreprise, les montants ci-dessous sont réduits de 50%.

	Service Volontaire Européen	
	14 à 59 jours (euro par jour)	2 à 12 mois (euro par mois)
	A5.2	A5.3
Allemagne	18	520
Autriche	18	540
Belgique	20	590
Bulgarie	17	500
Chypre	21	610
Croatie	19	570
Danemark	21	630
Espagne	18	530
Estonie	18	520
Finlande	21	630
France	19	570
Grèce	21	610
Hongrie	17	510
Irlande	21	610
Islande	21	610
Italie	21	610
Lettonie	19	550
Liechtenstein	21	610
Lituanie	18	540
Luxembourg	21	610
Malte	20	600
Norvège	21	630
Pays-Bas	21	620
Pologne	18	540
Portugal	20	600
République de Macédoine	15	440
République Tchèque	17	490
Roumanie	17	500
Royaume Uni	21	630
Slovaquie	19	550
Slovénie	20	580
Suède	21	630
Suisse	21	620
Turquie	17	500
Pays Partenaires	15	440

Le « Service volontaire européen » dans le Guide du programme Erasmus+ 2015

Tableau de « l'argent de poche » : les montants varient selon le pays où l'activité a lieu.

	Service Volontaire Européen	
	14 à 59 jours (euro par jour)	2 à 12 mois (euro par mois)
	A5.4	A5.5
Allemagne	4	110
Autriche	4	115
Belgique	4	110
Bulgarie	3	70
Chypre	4	110
Croatie	4	90
Danemark	5	145
Espagne	4	105
Estonie	3	85
Finlande	4	125
France	5	115
Grèce	4	100
Hongrie	4	90
Irlande	5	125
Islande	5	135
Italie	4	115
Lettonie	3	80
Liechtenstein	5	120
Lituanie	3	80
Luxembourg	4	110
Malte	4	110
Norvège	5	135
Pays-Bas	4	110
Pologne	3	85
Portugal	4	100
République de Macédoine	2	60
République Tchèque	4	90
Roumanie	2	60
Royaume Uni	5	140
Slovaquie	4	95
Slovénie	3	85
Suède	4	115
Suisse	5	130
Turquie	3	80
Pays Partenaires	2	55

Le « Service volontaire européen »
dans le Guide du programme Erasmus+ 2015

MODALITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Qui peut déposer ?	Toute organisation établie dans un pays du programme et dûment accréditée peut déposer une demande de subvention. Cette organisation porte la demande, au nom de toutes les organisations partenaires impliquées dans le projet. Un projet de mobilité de jeunes en SVE se verra attribué un financement spécifique (voir les «règles de financement» dans le Guide du Programme) si le demandeur est: • un organisme public national ; • une association des régions ; • un groupement européen de coopération territoriale; • un organisme à but lucratif actif dans la responsabilité sociale des entreprises NB : Une copie PDF de la demande de subvention déposée doit impérativement être envoyée au Correspondant Régional.
Où déposer ?	Auprès de l'Agence nationale du pays dans lequel l'organisation coordinatrice demandeuse est établie.
Quand déposer ?	En 2015, les demandes de subvention doivent être soumises au plus tard : - Le 4 février à 12h (heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1er mai et le 30 septembre 2015 - Le 30 Avril à 12h (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1er Aout et le 31 décembre 2015 - Le 1er Octobre à 12h (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1er Janvier et le 31 mai 2016
Comment déposer?	**S'enregistrer le plus rapidement en ligne.** (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site) Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi Lien pour la création du PIC code sur le portail URF : http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html Pour la fiche entité légale : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm Pour la fiche d'identification financière : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm **Et ensuite se reporter à la partie C du guide du programme à la page 232**

Pour des exemples de projets et témoignages, contacter des personnes ressources, des documents d'aide méthodologique : consulter le site et/ou le blog du programme !